

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mai 2016

Date de Convocation : le 12 mai 2016

Compte-rendu affiché : le 23 mai 2016

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 18 h 30
 Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil seize, le jeudi dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Maryline JOUVEY, Josette PFLUG, Françoise SAVIE EUSTACHE, Julie VEYRAT DAL DEGAN

Messieurs Roger BLIN, Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Absents Excusés Représentés :

Madame Monica GUDIN DU PAVILLON donne pouvoir à Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Madame Maud TSCHIRHARDT donne pouvoir à Monsieur Mathieu DAVID

Monsieur Kamel ATARI donne pouvoir à Madame Maryline JOUVEY

Absent

Madame Véronique VERZEAUX

Monsieur Stéphane LEBEAU

Madame Josette PFLUG accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Après en avoir rappelé l'ordre du jour, Madame le Maire demande s'il y a des points à rajouter. Pour sa part, elle souhaite rajouter un point :

- Classe Découverte

Les Conseillers ayant reçu le Procès Verbal de la séance du 19 avril 2016 aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

I/ PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Délibération relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

II/ TRAVAUX

1. Délibération relative aux travaux de voirie de la Rue Jules Cavailès
2. Délibération relative aux travaux de dissimulation des Réseaux Électriques et Téléphoniques de la Grande Rue Alfred Grévin
3. Délibération relative à la réhabilitation de la toiture de l'École Maternelle

III/ FINANCES

1. Délibération relative à une Décision Modificative concernant la réhabilitation de la toiture de l'École Maternelle
2. Délibération relative au remboursement de la MAIF

IV/ SERVICE DE L'EAU

1. Délibération relative à une Décision Modificative concernant les travaux de renforcement des canalisations de la Rue des Fossés

V/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « Le Tonnerrois en Bourgogne »

1. Délibération relative à la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

VI/ PERSONNEL

1. Délibération relative à la création d'un poste suite à l'avancement de grade d'un Agent

VII/ INFORMATIONS DU MAIREVII/ QUESTIONS DIVERSES

- Maison 45 Grande Rue Alfred Grévin

Monsieur Arnaud MAHOT, Chargé d'Études Principal du cabinet Conseil Développement Habitat Urbanisme (CDHU), est présent et nous présente la démarche du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

I/ PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1/ Délibération relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre concernant le Plan Local d'Urbanisme - Délibération n° 030– 2016

Le Conseil Municipal dans sa délibération n° 066-2015 du 10 septembre 2015 a décidé d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal chargeait un cabinet d'urbanisme de réaliser des études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Après l'exposé de M. MAHOT, Madame le Maire présente au CM le devis du bureau d'études CDHU pour un montant de 24 650,00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DÉCIDE de confier au cabinet Conseil Développement Habitat Urbanisme (CDHU) la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

ACCEPTE le devis présenté par le cabinet CDHU pour un montant de 24 650,00 € HT

DIT que cette somme sera prélevée du compte 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'Urbanisme

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette opération

II/ TRAVAUX

2.1/ Délibération relative aux travaux de voirie de la Rue Jules Cavailles

- Délibération n° 031– 2016

Monsieur Roger BLIN, Maire-Adjoint aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a accepté, dans sa délibération n°050/2015 du 09 Juillet 2015, d'engager les opérations de réfection de chaussée de la Rue Jules Cavailles qui correspondent à la dernière tranche de travaux prévus dans cette rue.

Monsieur BLIN rappelle que ceux-ci parachèvent les travaux de création de réseau d'eaux pluviales de 2011 (tranche 1), de création de trottoir de 2013 (tranche 2), d'enfouissement de réseaux électriques, télécom et d'éclairage public de 2013 (tranche 3) et de renforcement de la canalisation d'eau potable de 2014 (tranche 4). Il précise notamment qu'une couche de concassé est prévu sur l'ensemble de la chaussée afin d'aménager une assise correcte de la voirie avant la mise en œuvre de l'enduit et que les foisonnements dus aux manquements de la structure feront l'objet de purge et de renforcement en concassé sur des profondeurs plus importantes.

Enfin, il précise que l'enduit final sera constitué d'un enrobé à chaud plus épais et plus solide que l'actuel enduit bicouche qui est très vétuste : il insiste notamment sur la solidité accrue de ce type de chaussée et sur la durabilité de cette solution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

PREND NOTE de ces précisions

DÉCLARE que ces prestations correspondent à ses attentes

RÉITÈRE son approbation pour leurs réalisations

2.2/ Délibération relative aux travaux de dissimulation des réseaux électriques Grande

Rue Alfred Grévin – Tranche 2 – Tronçon 1 – Programme FACE C et Fonds

Propres – Participation Financière de la Commune - Délibération n° 032– 2016

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux électriques Grande Rue Alfred Grévin – Tranche 2 – Tronçon 1. Les travaux ont été inscrits par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) au programme FACE C 2016.

Elle rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée à la Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne (FDEY) par arrêté préfectoral du 5 mars 2012. Le SDEY (ex FDEY) est désormais compétent pour réaliser les travaux de dissimulation des réseaux électriques.

Vu le projet de dissimulation des Réseaux Grande Rue Alfred Grévin – tranche 2 – tronçon 1, dont le coût prévisionnel hors taxes s'élève à 86 476,45 € ;

Vu la délibération du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) en date du 9 décembre 2015 portant règlement financier ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après :

	MONTANT ESTIMATIF HT	PART FACE 60 % du HT	PART SDEY 20 % du HT	PART COMMUNE 20% du HT
	60 000,00 €	36 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
RÉSEAU BT + MOE	MONTANT ESTIMATIF HT		PART SDEY 60 % du HT	PART COMMUNE 40% du HT
(TVA récupérée par le SDEY)	26 476,45 €		15 885,87 €	10 590,58 €
TOTAL	86 476,45 €		27 885,87 €	22 590,58 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 20 % du montant hors taxes pour le programme FACE C (montant des travaux hors taxes plafonné à 60 000,00 €) et à hauteur de 40 % du montant hors taxes pour le Programme Fonds Libres (au-delà du plafond du FACE C de 60 000,00 € HT), à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2016, article 21534 – Réseaux d'Électrification

2.3/ Délibération relative aux travaux d'Éclairage Public – Participation financière de la Commune - Délibération n° 033– 2016

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'Éclairage Public Grande Rue Alfred Grévin – 2^{ème} tranche – tronçon 1 – établi par le SDEY lié à la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques et son plan de financement.

Elle rappelle la délibération du Conseil Municipal prise lors de la séance du 9 décembre 2013 portant transfert de la compétence éclairage public au SDEY – niveau 4..3.2.

Vu le projet d'Éclairage Public susvisé et son plan de financement ;

Vu la délibération du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) en date du 9 décembre 2015 portant règlement financier ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE les travaux d'Éclairage Public proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après :

ÉCLAIRAGE PUBLIC	MONTANT ESTIMATIF HT	MONTANT SDEY 30 % du HT	MONTANT COMMUNE 70% du HT
TRAVAUX ET MOE	12 335,78 €	3 700,73 €	8 634,05 €

La TVA est récupérée par le SDEY.

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 70 % du montant hors taxes, à verser une avance sur la participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2016, article 21534 – Réseaux d'Électrification

2.4/ Délibération relative aux travaux de Génie Civil de Télécommunications – Participation financière de la Commune - Délibération n° 034– 2016

Madame le Maire présente à l'Assemblée du projet de Génie Civil de Télécommunications lié à la dissimulation du réseau BT Grande Rue Alfred Grévin – 2^{ème} tranche – tronçon 1 – dont le coût prévisionnel toutes taxes s'élève à 14 802,93 €.

Elle rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne qui réalise conjointement avec ces travaux ceux de Génie Civil de télécommunications.

Vu la délibération du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) en date du 9 décembre 2015 portant règlement financier ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après :

	MONTANT ESTIMATIF TTC	PART SDEY 30 % du TTC	PART COMMUNE 70% du TTC
RÉSEAU GCTEL + MOE	25 482,49 €	7 644,75 €	17 837,74 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 70 % du montant toutes taxes, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant

effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière
DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2016

2.5/ Délibération relative à la réhabilitation de la toiture de l'École Maternelle

- Délibération n° 035– 2016

La toiture de l'École Maternelle est endommagée et nous avons déposé deux demandes de subvention l'une à l'État sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2016) et l'autre au Conseil Départemental « Villages de l'Yonne ».

L'entreprise MC Charpente nous a fait parvenir un devis comprenant la réfection de la toiture de l'école maternelle et de celle du bureau du directeur de l'école (option). Le bureau du directeur présente le même problème que l'école maternelle. L'option a été présentée dans les demandes de subvention. Celles-ci n'excéderont pas 70% du montant hors taxe des travaux.

La réponse des deux financeurs est attendue au plus tôt pour la deuxième quinzaine de Juillet. Ceux-ci nous ont donné une autorisation écrite d'engager les travaux sans que cet engagement invalide nos demandes de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise MC CHARPENTE pour :

Montant hors option : 15 063,00 € HT

Montant de l'option : 3 215,40 € HT

Total avec option : 18 278,40 € HT

DIT que cette somme de 18 278,40 € HT sera prélevée sur le compte 21312 – Bâtiments scolaires

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération

III/ FINANCES

3.1/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant la réhabilitation de la toiture de l'École Maternelle

- Délibération n° 036– 2016

Afin de pouvoir procéder à la réhabilitation de la toiture de l'École Maternelle, Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Décision Modificative n° 2 – Budget Principal

023 – Virement à la section d'investissement + 22 500,00 €

C/615231 – Voiries - 22 500,00 €

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

C/21312 – Bâtiments scolaires, opération 101 + 22 500,00 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES

021 – Virement de la section de fonctionnement + 22 500,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE la décision modificative n° 2

3.2/ Délibération relative à une demande de subvention municipale dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte pour l'École - Délibération n° 037– 2016

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de classe de découverte pour les élèves de CP, CE et CM. Cette classe environnement aura lieu dans le Doubs, à

JOUGNE, sur le thème la découverte du milieu jurassien, du 13 au 17 juin 2016 et concerne 50 élèves.

Les frais du séjour, voyage compris, s'élèvent à 306,20 € par élève. Le coût total du projet est de 15 310,00 €.

L'objectif est de faire en sorte que chaque famille verse la même somme de 100,00 € soit 5 000,00 € et la Coopérative Scolaire participera à hauteur de 5 000,00 €. Afin de financer et de compléter la totalité du voyage, l'équipe éducative demande une subvention de 5 000,00 € auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DÉCIDE d'allouer une subvention de 5 000,00 € afin de participer au financement d'une partie du voyage concernant la classe découverte

DIT que cette somme sera prélevée du compte 6574 – Subvention de fonctionnement

3.3/ Délibération relative au remboursement de la MAIF - Délibération n° 038– 2016

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons un solde créditeur de 11,54 € de la MAIF suite à la résiliation du contrat RAQVAM du Pôle d'Animations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE le chèque d'un montant de 11,54 € en règlement d'un solde créditeur suite à la résiliation du contrat RAQVAM du Pôle d'Animations

DIT que cette somme sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers

IV/ SERVICE DES EAUX

4.1/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant les travaux de renforcement des canalisations de la Rue des Fossés

Après vérification, il n'est pas nécessaire de voter cette Décision Modificative puisque il y a assez sur le compte concerné.

V/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « Le Tonnerrois en Bourgogne »

5.1/ Délibération relative à la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Délibération n° 039– 2016

L'article 1650A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ;
- 10 Commissaires titulaires.

La délibération du Conseil Communautaire de la CCLTB instituant la commission :

- Est à prendre à la majorité simple ;
- Est notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

La Commission Intercommunale, en lieu et place des Commissions Communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens assimilés ;
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des Communes membres (par délibération du Conseil Municipal), dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté).

Les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants seront désignés parmi cette liste par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

A la demande de Monsieur le Président de la CCLTB, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

PROPOSE en tant que commissaire titulaire :

- Monsieur REGNIER Claude – 17 Rue des Perrières – 89700 ÉPINEUIL – 4^{ème} Adjoint au Maire

PROPOSE en tant que commissaire suppléant :

- Madame JOUVEY Maryline – 26 Grande Rue Alfred Grévin – 89700 ÉPINEUIL – 1^{ère} Adjointe au Maire

VI/ PERSONNEL

6.1/ Délibération relative à la création d'un poste suite à l'avancement de grade d'un

Agent

- Délibération n° 040– 2016

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le poste de Agent Technique 1^{ère} Classe créé en référence au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe requiert dorénavant davantage de compétences et de technicité.

En conséquence, il est proposé de créer un nouvel emploi dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Niveau de recrutement : Grade Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- Fonctions : Agent Technique

Madame le Maire indique en outre que le statut autorise le recours à un agent contractuel du fait que la situation répond à l'un des cas relevant de l'article 3-3 de la loi 84-53 à condition de préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vue l'évolution des besoins du service ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35°

AUTORISE le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel selon les caractéristiques précisées ci-dessus avec une rémunération basée sur le 9^{ème} échelon, indice IB 423 - IM 376

CHARGE le Maire d'assurer toutes formalités nécessaires au futur recrutement

VII/ INFORMATIONS DU MAIRE

- Contrôle Sanitaire de l'Eau : Des contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine ont été effectués le 9 mai dernier, à GAMM VERT et à la Mairie Rue de l'Abbé Gautier. Pour l'ensemble des paramètres mesurés, l'eau d'alimentation est conforme aux normes en vigueur.
- Point sur l'harmonisation des tarifs de cantine à la rentrée scolaire sur tout le territoire. Une grille est en voie d'élaboration en tenant compte des coefficients familiaux à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le même travail est mené sur les Nouvelles Activités Périscolaires (NAPs). et les Accueils de Loisir Sans Hébergement (ALSH).

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

- Maison n° 45 Grande Rue Alfred Grévin : Les héritiers de cette propriété souhaitent léguer la bâtisse à une association ou une œuvre de charité. Le Conseil Municipal propose de mettre en relation les acheteurs potentiels et la famille à défaut d'association sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Récapitulatif des délibérations prises :**I/ PLAN LOCAL D'URBANISME – Délibération n° 030-2016**

- 1.1/ Délibération relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre concernant le Plan Local d'Urbanisme

II/ TRAVAUX – Délibération n° 031-2016

- 2.1/ Délibération relative aux travaux de voirie de la Rue Jules Cavaillès

II/ TRAVAUX – Délibération n° 032-2016

- 2.2/ Délibération relative aux travaux de dissimulation des réseaux électriques Grande Rue Alfred Grévin – Tranche 2 – Tronçon 1 – Programme FACE C et Fonds Propres – Participation Financière de la Commune

II/ TRAVAUX – Délibération n° 033-2016

- 2.3/ Délibération relative aux travaux d'Éclairage Public – Participation financière de la Commune

II/ TRAVAUX – Délibération n° 034-2016

- 2.4/ Délibération relative aux travaux de Génie Civil de Télécommunications – Participation financière de la Commune

II/ TRAVAUX – Délibération n° 035-2016

- 2.5/ Délibération relative à la réhabilitation de la toiture de l'École Maternelle

III FINANCES – Délibération n° 036-2016

- 3.1/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant la réhabilitation de la toiture de l'École Maternelle

III FINANCES – Délibération n° 037-2016

- 3.2/ Délibération relative à une demande de subvention municipale dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte pour l'École

III FINANCES – Délibération n° 038-2016

- 3.3/ Délibération relative au remboursement de la MAIF

V/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « Le Tonnerrois en Bourgogne »

– Délibération n° 039-2016

- 5.1/ Délibération relative à la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

VI/ PERSONNEL – Délibération n° 040-2016

- 6.1/ Délibération relative à la création d'un poste suite à l'avancement de grade d'un Agent